

55^e CONSEIL DIRECTEUR

68^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 26 au 30 septembre 2016

CD55.R13
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD55.R13

LA SANTÉ DES MIGRANTS

LE 55^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document de politique *La santé des migrants* (document CD55/11) ;

Reconnaissant que la migration humaine est l'une des priorités représentant le plus grand défi pour la santé publique mondiale ;

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international reconnaissent le droit de toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et que les droits et libertés ancrés dans la Déclaration, y compris les droits liés à la santé, appartiennent à toutes les personnes, y compris les migrants, les réfugiés et autres non nationaux ;

Considérant le besoin pressant pour la majorité des pays de renforcer leurs systèmes de santé, y compris dans la perspective du droit à la santé là où il est reconnu à l'échelle nationale, et de promouvoir le droit de posséder le meilleur état de santé possible, avec les objectifs fondamentaux d'obtenir l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle ;

Reconnaissant que la situation délicate des migrants est de plus en plus reconnue et que son importance est reflétée dans le programme international, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus récemment dans la déclaration de New York approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en septembre 2016 ¹;

¹ [Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants](#) (A/71/L.1).

Observant que pendant des décennies, les États Membres de l'OPS ont accordé la priorité à la santé des populations migrantes et déplacées, en concluant des accords pour des réponses concertées ; reconnaissant que l'OPS a adopté plusieurs résolutions qui promeuvent l'incorporation du respect des droits de l'homme et de la sécurité humaine dans les politiques, plans et programmes de santé nationaux, ainsi que dans les lois liées à la santé pour renforcer la résilience des membres des populations migrantes en conditions de vulnérabilité les plus marquées ;

Reconnaissant que les zones frontalières constituent des points de passage migratoire dotés de caractéristiques spécifiques qui exigent des initiatives bilatérales ou multilatérales pour discuter et coordonner les actions dans le domaine de la santé ;

Notant que les États Membres de l'OPS ont montré une appréciation croissante pour l'élaboration de politiques et programmes de santé qui traitent les iniquités en santé et améliorent l'accès aux services de santé ;

Reconnaissant que *la Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle*, adoptée par la Résolution CD53.R14 (2014), constitue un cadre pour l'action des systèmes de santé pour protéger la santé et le bien-être des migrants, et reconnaissant les contributions de stratégies et mandats antérieurs de l'OPS qui traitent de cette question et sont alignés sur d'autres stratégies et engagements y relatifs, y compris les objectifs de développement durables à l'horizon 2030,

DÉCIDE :

1. De soutenir le document de politique *La santé des migrants* (document CD55/11).
2. De prier instamment les États Membres, tout en tenant compte de leur contexte, priorités et cadres institutionnels et juridiques :
 - a) d'utiliser ce document de politique dans leurs efforts visant à créer des politiques et programmes de santé pour traiter les iniquités en santé qui affectent les migrants et préparer des interventions ciblées pour réduire les risques de santé pour les migrants en renforçant les programmes et services qui sont sensibles à leurs conditions et besoins ;
 - b) de diriger les initiatives visant à modifier ou améliorer les cadres réglementaires et juridiques afin de traiter les besoins de santé spécifiques des personnes, familles et groupes de migrants ;
 - c) de faire des progrès en vue de fournir aux migrants l'accès au même niveau de protection financière² et de services de santé complets, de qualité et

² La protection financière, tel qu'établie dans la Stratégie pour l'accès universel à la santé et à la couverture sanitaire universelle (document CD53/5, Rev. 2 [2014]), est un moyen de "progresser vers l'élimination du paiement direct [...] qui se transforme en obstacle à l'accès au moment de la prestation de services évitera l'appauvrissement et l'exposition à des dépenses catastrophiques. L'augmentation de la protection financière va diminuer les iniquités dans l'accès aux services de santé".

- progressivement étendus dont bénéficient d'autres personnes vivant sur le même territoire, indépendamment de leur statut migratoire tout en tenant compte de leur contexte, priorités et cadres institutionnels et juridiques nationaux ;
- d) de promouvoir des initiatives sur les plans bilatéral, multilatéral, national et local, en vue de déboucher sur des propositions de coordination et de formulation de programmes et de politiques concernant les questions de santé considérées d'intérêt commun dans les zones frontalières connexes.
3. De demander à la Directrice :
- a) d'utiliser le document de politique *La santé des migrants* pour accroître la sensibilisation et promouvoir la mobilisation de ressources nationales pour élaborer des politiques et programmes qui sont sensibles aux besoins en santé des populations migrantes ;
- b) d'élaborer des actions, des ressources techniques et des outils pour appuyer l'inclusion des éléments de la politique proposée dans le programme de travail de l'OPS ;
- c) de renforcer les mécanismes interinstitutionnels de coordination et de collaboration pour obtenir des synergies et l'efficacité en matière de coopération technique, y compris au sein du système des Nations Unies, et en particulier avec l'Organisation internationale pour les migrations, le système interaméricain et d'autres parties prenantes qui œuvrent à l'amélioration de la santé et de la protection des migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination ;
- d) de faciliter l'échange d'expériences entre les États Membres et de créer une base d'information sur les expériences pertinentes dans les pays de la Région des Amériques.

(Neuvième réunion, le 30 septembre 2016)